

## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 23 Janvier 2024  
(N° 240123 - 01)

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.*

En ce **Mardi 24 Janvier 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
22 présents, 7 absents, 3 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M PONTET Jonathan est désigné secrétaire de séance.

Depuis le conseil municipal du 18 décembre 2023, 3 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Section	N°			
2023/57	AH	38, 49	Venteuil et Chemin des terres - Cours la Ville	terrains	11490 m <sup>2</sup>
2023/58	AB	192, 193	455 rue de Thizy - Cours la Ville	habitation	460 m <sup>2</sup>
2023/59	262 B	694	233 montée de la Ville - Cours la Ville	habitation	218 m <sup>2</sup>

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le maire.

Après discussion,

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** des décisions prises par le Maire.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 26/01/2024  
Et de sa publication le 26/01/2024

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 23 Janvier 2024,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 23 Janvier 2024  
(N° 240123 - 02)

**FINANCES LOCALES – Convention triennale avec le centre de loisirs 2024-2027**

*Exposé de Madame Jeanne Marie BERCHOUX LAMBERT – 5<sup>ème</sup> Adjointe.*

En ce **Mardi 24 Janvier 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
22 présents, 7 absents, 3 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M PONTET Jonathan est désigné secrétaire de séance.

Il est rappelé à l'assemblée que la commune de Cours développe sur son territoire et en direction des familles une politique d'action sociale généraliste notamment au niveau de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. A ce titre, la commune de Cours accompagne l'association du centre social et culturel dans l'évolution des besoins sociaux du territoire afin de déterminer les engagements des différentes parties dans le développement d'actions utiles à la population (petite enfance, enfance jeunesse, familles...).

Aussi par délibération en date du 24 février 2020, le conseil municipal de la commune de Cours a approuvé une convention à intervenir entre la commune et le Comité d'Animation du Centre Social et Culturel à compter du 01/01/2020 pour une durée d'une année, ayant pour objet de fixer les obligations et engagements des deux parties, renouvelée tous les ans depuis.

Depuis le changement de directeur, les relations avec le centre social sont plus fluides. Ce dernier apporte de nouveaux projets. A la demande de la commune, le secteur adolescent est en cours de développement, de nouveaux liens ont été tissés avec les collèges afin de rencontrer directement les jeunes sur site. De nouvelles animations en leur faveur sont proposées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de la commune de Cours de renouveler ce partenariat, à intervenir à compter du 01/01/2024, et ce jusqu'au 31/12/2027.

Après discussion,

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention triennale avec le centre de loisirs sur la période 2024-2027 ;


**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 26/01/2024  
Et de sa publication le 26/01/2024

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 23 Janvier 2024,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 23 Janvier 2024  
(N° 240123 - 03)

**FINANCES LOCALES** – Convention avec l'association du restaurant scolaire de l'école Jacques Prévert

*Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3<sup>ème</sup> Adjointe.*

En ce **Mardi 24 Janvier 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
22 présents, 7 absents, 3 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M PONTET Jonathan est désigné secrétaire de séance.

L'association du Restaurant Scolaire de Jacques Prévert a sollicité la commune pour une demande de subvention pour l'aider à financer la charge financière pour la cantinière.  
Cette subvention de fonctionnement ne peut attendre l'attribution des autres subventions associatives qui se votent au moment du budget.

Il est proposé que cette subvention de 25 000 € soit versée comme l'an dernier en 3 périodes :

- Fin février : 8 000 €
- Fin mai : 8 000 €
- Fin septembre : 9 000 €.

La présidente de l'association nous a confirmé par mail la poursuite de l'activité pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

Aussi il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'association du Restaurant Scolaire Jacques Prévert. La totalité de la subvention ne sera versée que si l'association garantit la poursuite de sa mission à la rentrée scolaire de septembre 2024, sinon le dernier versement sera annulé

Après discussion,

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'association du Restaurant Scolaire Jacques Prévert ;

**PRECISE** que cette somme sera prévue au budget 2024 ;

**PRECISE** que le versement de septembre ne se fera que si l'association poursuit son activité pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 26/01/2024  
Et de sa publication le 26/01/2024

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 23 Janvier 2024,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 23 Janvier 2024  
(N° 240123-04)

**HABITAT LOGEMENT** – Avenant n°1 OPAH RU Cours / Thizy les Bourgs  
*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint.*

En ce **Mardi 24 Janvier 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
22 présents, 7 absents, 3 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M PONTET Jonathan est désigné secrétaire de séance.

La convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de Cours et de Thizy-les-Bourgs a été signée le 6 février 2023 entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Département du Rhône, Proclivis, et les Communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs pour une durée de 5 ans.

Cette convention fait suite à une première OPAH-RU, menée entre 2017 et 2023.

Ce dispositif permet une vraie action auprès des habitants de COURS, dans le centre-ville de nombreux logements sont en mauvais état et nécessitent des travaux importants. Ces aides engagées par la COR et la commune permettent notamment aux propriétaires de logements classés en F ou G et qui ne seront plus louables à compter de janvier 2025 d'engager des travaux de rénovation énergétique, ce qui devrait permettre de louer leurs biens plus facilement.

Ce dispositif vise à renforcer l'attractivité résidentielle des communes dans le cadre de leurs projets de revitalisation de centres-bourgs, en favorisant la requalification de l'habitat privé. Un accompagnement technique et financier est ainsi proposé aux propriétaires occupants ou bailleurs.

La convention d'OPAH-RU fixe également des objectifs quantitatifs de rénovation de 149 logements sur 5 ans, dont :

- 98 logements occupés par leur propriétaire ;
- 51 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

La première année de l'opération, les objectifs propriétaires occupants (PO) autonomie et propriétaires occupants énergie ont été dépassés.

Bilan au 4 décembre 2023 :

Propriétaires occupants	2023 (9 mois)		2024	2025	2026	2027	2028 (3 mois)	Total objectifs convention
	Objectif convention	Réalisé						
			<i>Pour mémoire objectifs par année prévus dans la convention</i>					
Autonomie	5	7	5	5	6	5	2	28
Énergie	9	15	12	13	12	12	4	62
Indigne, très dégradé	0	0	2	2	1	2	1	8

Ce dépassement des objectifs devrait être renouvelé en 2024 au vu du nombre de contacts pris en 2023 dans le cadre de la plateforme de rénovation de la COR.

Par ailleurs, la communication nationale incitant à la rénovation énergétique et à l'adaptation des

## DELIBERATIONS

logements à la perte d'autonomie est appelée à se renforcer du fait de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des nouvelles modalités d'aides de MaPrimeRénov' et de MaPrimeAdapt' de l'ANAH.

Enfin, la poursuite de l'Opération de restauration immobilière (ORI) Place du commerce à Thizy-les-Bourgs nécessite le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) comme la mobilisation d'un budget ingénierie pour la COR ainsi que d'une subvention ingénierie de l'ANAH pour le suivi animation de l'ORI.

Face à ces constats, ont été arbitrés le 5 décembre 2023 les points suivants :

- la hausse des objectifs propriétaires occupants énergie et autonomie afin d'être en cohérence avec la dynamique et ainsi mobiliser les financements d'État pour les travaux des habitants du territoire ;
- la hausse des budgets aides aux travaux pour l'ANAH et le Département du Rhône ;
- la hausse des budgets ingénierie de l'ANAH et de la COR du fait de l'augmentation des objectifs quantitatifs pour les propriétaires occupants et du recrutement envisagé d'un AMO pour l'ORI Place du commerce.

L'avenant n° 1 détaille les modifications suivantes :

1) Augmentation des objectifs quantitatifs des propriétaires occupants énergie et adaptation

Objectifs rénovation énergétique	2024	2025	2026	2027	2028 (3 mois)	TOTAL
Propriétaire occupant	18	18	18	18	4	76

Objectifs autonomie	2024	2025	2026	2027	2028 (3 mois)	TOTAL
Propriétaire occupant	7	8	8	7	2	32

Les objectifs globaux, de 2023 à 2028, sont évalués à 181 logements minimum, répartis comme suit :

- 130 logements occupés par leur propriétaire ;
- 51 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés (non modifiés par le présent avenant).

La répartition des objectifs par commune et par périmètre de 2023 à 2028 pour les propriétaires occupants énergie et autonomie est la suivante :

		Objectifs quantitatifs par commune et par périmètre							
		TOTAL	Thizy-les-Bourgs				Cours		
		2023-2028	2023-2028	Périmètre revit' OPAH	Périmètre de dvpt OPAH	2023-2028	Périmètre revit' OPAH	Périmètre de dvpt OPAH	
Énergie	PO très modestes	59	40	10	30	19	4	15	
	PO modestes	26	16	5	11	10	2	8	
Autonomie	PO très modestes	22	17	4	13	5	2	3	
	PO modestes	15	10	4	6	5	1	4	

2) Actualisation du projet d'ORI Place du commerce à Thizy-les-Bourgs et mobilisation des subventionnement ANAH pour le recrutement d'un AMO

Afin de poursuivre la procédure d'ORI Place du commerce à Thizy, il est nécessaire que la COR recrute un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de réaliser une mission de suivi animation des propriétaires ainsi qu'un accompagnement technique, juridique et opérationnel de la COR et de la commune de Thizy-

## DELIBERATIONS

les-Bourgs. Le recrutement de ce prestataire nécessite l'engagement d'un budget pour la COR ainsi que d'un budget ingénierie supplémentaire pour l'ANAH.

## 3) Augmentation des montants prévisionnels des financements

Pour l'ANAH, les engagements prévisionnels « aides aux travaux » et « aide à l'ingénierie » sont augmentés. Les montants prévisionnels des Autorisations d'engagement (AE) de l'ANAH pour l'opération sont de 3 095 343 €, selon l'échéancier suivant :

	2023 (rappel de la convention)	2024	2025	2026	2027	2028 (3 mois)	TOTAL
AE prévisionnel (aides aux travaux et à l'ingénierie)	355 492	663 392 €	656 752 €	633 912 €	628 852 €	156 943 €	3 095 343 €
dont aide aux travaux	319 543	567 900 €	561 200 €	538 600 €	533 600 €	130 100 €	2 650 943 €
(qui incluent aides expérimentales façades)	5000	7 500 €	8 750 €	10 000 €	10 000 €	2 500 €	43 750 €
dont aide à l'ingénierie	35 949	95 492 €	95 552 €	95 312 €	95 252 €	26 843 €	444 400 €
part fixe OPAH-RU et suivi animation ORI	22 499	72 142 €	72 142 €	72 142 €	72 142 €	19 643 €	330 710 €
part variable (dont prime MOUS) OPAH-RU	13 450	23 350 €	23 410 €	23 170 €	23 110 €	7 200 €	113 690 €

Pour la COR, les engagements prévisionnels « aide à l'ingénierie » sont augmentés. Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la COR pour l'ingénierie de l'opération sont de 1 423 817 € TTC, selon l'échéancier suivant :

	2023 (rappel de la convention)	2024	2025	2026	2027	2028 (3 mois)	TOTAL
AE prévisionnels TTC Travaux et ingénierie	159 338 €	295 156 €	294 856 €	295 573 €	295 156 €	83 738 €	1 423 817 €
AE prévisionnels TTC aides aux travaux (rappel convention, montants inchangés)	93 617 €	133 738 €	133 738 €	133 738 €	133 738 €	40 121 €	668 690 €
AE prévisionnel ingénierie OPAH-RU et ORI HT	54 767 €	161 418 €	161 118 €	161 835 €	161 418 €	43 617 €	744 176 €
AE prévisionnels ingénierie OPAH-RU et ORI TTC	65 721 €	193 702 €	193 342 €	194 202 €	193 702 €	52 340 €	893 008 €
Ingénierie OPAH-RU	aide à l'ingénierie HT	54 767 €	81 418 €	81 118 €	81 835 €	81 418 €	404 173 €
	aide à l'ingénierie TTC	65 721 €	97 702 €	97 342 €	98 202 €	97 702 €	485 008 €
	dont parts fixes HT	44 999 €	64 284 €	64 284 €	64 284 €	64 284 €	321 402 €
	part fixes TTC	53 999 €	77 141 €	77 141 €	77 141 €	77 141 €	385 704 €
	dont parts variables HT	9 768 €	17 134 €	16 834 €	17 551 €	17 134 €	82 753 €
	part variables TTC	11 722 €	20 561 €	20 201 €	21 061 €	20 561 €	99 304 €
Ingénierie ORI Place du commerce Thizy-les-Bourgs	AMO HT	-	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	340 000 €
	AMO TTC	-	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €	408 000 €

## DELIBERATIONS

Pour le Département, les engagements prévisionnels « aides aux travaux » sont augmentés. Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Département à l'opération est de 42 340 €, selon l'échéancier suivant :

	2023 (rappel de la convention)	2024	2025	2026	2027	2028 (3 mois)	TOTAL
AE prévisionnel « aide aux travaux »	4 340 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	2 000 €	42 340 €

Après discussion,

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux Programmes d'intérêt général ;

Vu la délibération n° 20161312-14 du 13 décembre 2016 autorisant la signature de la convention de revitalisation valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) portant sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs avec la COR ;

Vu la convention de revitalisation signée le 3 février 2017 pour une durée de 6 ans ;

Vu la délibération n° 221213-03 du 13 décembre 2022 autorisant la signature de la convention valant OPAH-RU 2023-2028 portant sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs avec la COR;

Vu la convention d'OPAH-RU signée le 6 février 2023 pour une durée de 5 ans ;

Vu le bilan du 4 décembre 2023 ;

Vu les arbitrages du 5 décembre 2023 ;

**APPROUVE** la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain 2023-2028 de Cours et de Thizy-les-Bourgs ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ;

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 26/01/2024  
Et de sa publication le 26/01/2024

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 23 Janvier 2024,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 23 Janvier 2024  
(N° 240123-05)

**FINANCES LOCALES** – Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024 – Rénovation et agrandissement du bar restaurant de Pont Trambouze

*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint.*

En ce **Mardi 24 Janvier 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
22 présents, 7 absents, 3 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M PONTET Jonathan est désigné secrétaire de séance.

Suite à l'acquisition de l'ancien bar restaurant de Pont Trambouze – place Michalot, une consultation a été menée auprès d'un architecte pour chiffrer les travaux envisagés.

Le projet consiste en le réaménagement d'un immeuble d'une surface au sol de 115 m<sup>2</sup> comportant 3 niveaux et implanté place Michalot à Pont Trambouze pour y installer :

- Au rez-de-chaussée un commerce bar/restaurant :
  - o Surface du bar restaurant : 90 m<sup>2</sup>
  - o Surface de la véranda : 28 m<sup>2</sup>
- Au 1<sup>er</sup> étage : 2 logements T2 surface 90 m<sup>2</sup> à rénover dans un second temps

Il s'agit d'une rénovation totale avec extension pour la création de la véranda et des accès aux différents niveaux.

Le devis estimatif sommaire fait apparaître un montant de travaux évalué à 366 500 € HT répartis comme suit :

Travaux préparatoires	17 000 € HT
Travaux sur les communs	162 500 € HT
Travaux bar restaurant	187 000 € HT
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>366 500 € HT</b>
Honoraires de maîtrise d'œuvre	37 000 € HT
Dépenses annexes	16 000 € HT
<b>TOTAL DU PROJET</b>	<b>419 500 € HT</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>503 400 € TTC</b>

Cette opération pourrait bénéficier, d'une subvention de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2024, dont le montant pourrait s'élever à 251 700 € et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit ;

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	366 500 €	DETR 2024	251 700 €
ETUDES MO	37 000 €		
ETUDES DIVERSES	16 000 €	COMMUNE	167 800 €
	<b>419 500 € HT</b>		<b>419 500 € HT</b>

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 251 700 € au titre de la DETR 2024 et prévoir ces crédits au budget 2024.



Après discussion,

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 251 700 € au titre de la DETR 2024 pour les travaux de rénovation du bar restaurant de Pont Trambouze ;

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 26/01/2024  
Et de sa publication le 26/01/2024

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 23 Janvier 2024,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



## DELIBERATIONS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 23 Janvier 2024  
(N° 240123-06)

**FINANCES LOCALES** – Demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2024 – Rénovation , agrandissement et mise en accessibilité des locaux de la gendarmerie  
*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint.*

En ce **Mardi 24 Janvier 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
22 présents, 7 absents, 3 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M PONTET Jonathan est désigné secrétaire de séance.

Depuis de longues années la commune a constaté l'état des locaux de la gendarmerie. La commune accueillera courant 2025 une nouvelle brigade mobile de 6 gendarmes, et il est donc nécessaire de rénover le bâtiment et de l'agrandir.

Pour cela la commune a travaillé avec un architecte qui nous propose un agrandissement par l'arrière du bâtiment des bureaux, une rénovation du sas d'entrée afin de le rendre accessible, une rénovation énergétique (reprise des façades, isolation toiture terrasse).

Le devis estimatif sommaire fait apparaître un montant de travaux évalué à 445 000 € HT répartis comme suit :

Addition de construction pour bureaux	220 000 € HT
Réfection de l'étanchéité en toiture terrasse sur existants	27 000 € HT
Création d'un SAS et accès PMR	42 000 € HT
Aménagement des locaux accueil dans existant	18 000 € HT
Remplacement de l'ensemble des clôtures et portails	40 000 € HT
Création d'un parking 6 places	50 000 € HT
TOTAL Travaux	397 000 € HT
Honoraires maîtrise d'œuvre	39 500 € HT
Dépenses annexes	8 500 € HT
TOTAL DU PROJET	445 000 € HT

A ces travaux gérés par un architecte, se rajoutent des travaux d'isolation des façades et rénovation (estimés à 80 871.95 € HT) et la réfection des logements (estimés à 40 000 € HT).

Cette opération pourrait bénéficier, d'une subvention de l'Etat, dans le cadre de la DSIL 2024, dont le montant pourrait s'élever à 267 000 € et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit ;

DEPENSES		RECETTES		SUBV. ACCORDEES
TRAVAUX	397 000 €	DSIL 2024	267 000 €	
ETUDES MO	39 500 €			
ETUDES DIVERSES	8 500 €	COMMUNE	178 000 €	
	445 000 € HT		445 000 € HT	

Les travaux devraient débuter fin 2024. Les nouvelles brigades de gendarmerie seront installées entre 2024 et 2026 dans toute la France. Il est rappelé que les locaux de la gendarmerie sont loués par la gendarmerie, environ 90 000 € par an, et le loyer sera revu à la hausse à l'issue de l'ensemble de ces travaux.

## DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 267 000 € au titre de la DSIL 2024 et prévoir ces crédits au budget 2024.

Après discussion,

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 267 000 € au titre de la DSIL 2024 pour les travaux de rénovation, agrandissement et mise en accessibilité de la gendarmerie ;

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 26/01/2024  
Et de sa publication le 26/01/2024

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 23 Janvier 2024,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



## DELIBERATIONS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 23 Janvier 2024  
(N° 240123-07)

**FINANCES LOCALES** – Demande de subvention auprès de la Région – Réhabilitation, amélioration et sécurisation des locaux de la gendarmerie

*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint.*

En ce **Mardi 24 Janvier 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
22 présents, 7 absents, 3 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M PONTET Jonathan est désigné secrétaire de séance.

Afin d'accueillir la nouvelle gendarmerie mobile courant 2025, il convient de rénover les locaux de la gendarmerie actuelle, et de les remettre aux normes. De plus la sécurisation du bâtiment est à entreprendre.

Les premières consultations ont été lancées pour ces différents travaux :

- Rénovation de la façade avec isolation
- Agrandissement avec construction d'un bâtiment sur l'arrière
- Accessibilité et remise aux normes des locaux existants
- Sécurisation du bâtiment, et clôture

L'ensemble des travaux est estimé à 565 871.95 € HT:

Cette opération pourrait bénéficier d'une subvention de la part de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50 % dans un montant maximum de travaux de 300 000 €. Le montant pourrait donc s'élever à 150 000 € et le plan de financement est établi comme suit :

Le devis estimatif sommaire fait apparaître un montant de travaux évalué à 445 000 € HT répartis comme suit :

Addition de construction pour bureaux	220 000 € HT
Réfection de l'étanchéité en toiture terrasse sur existants	27 000 € HT
Création d'un SAS et accès PMR	42 000 € HT
Aménagement des locaux accueil dans existant	18 000 € HT
Remplacement de l'ensemble des clôtures et portails	40 000 € HT
Création d'un parking 6 places	50 000 € HT
<b>TOTAL Travaux</b>	<b>397 000 € HT</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre	39 500 € HT
Dépenses annexes	8 500 € HT
<b>TOTAL DU PROJET</b>	<b>445 000 € HT</b>

A ces travaux gérés par un architecte, se rajoutent des travaux d'isolation des façades et rénovation (estimés à 80 871.95 € HT) et la réfection des logements (estimés à 40 000 € HT).

DEPENSES		RECETTES		SUBV. ACCORDEES
TRAVAUX	397 000 €	DSIL 2024	267 000 €	
ETUDES MO	39 500 €	REGION	150 000 €	
ETUDES DIVERSES	8 500 €	COMMUNE	148 871.95 €	
FACADES	80 871.95 €			
REFECTION DES LOGEMENTS	40 000 €			

## DELIBERATIONS

		565 871.95 € HT	565 871.95 € HT	

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 150 000 € auprès de la Région AURA et prévoir ces crédits au budget 2024.

Après discussion,

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 150 000 € auprès de la Région AURA pour les travaux de rénovation, agrandissement et mise en accessibilité de la gendarmerie ;

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 26/01/2024  
Et de sa publication le 26/01/2024

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 23 Janvier 2024,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 23 Janvier 2024  
(N° 240123-08)

**FINANCES LOCALES** – Demande de subvention dans le cadre du FIPD – Financement pour le déport de la vidéoprotection dans les locaux de la gendarmerie

*Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6<sup>ème</sup> Adjoint.*

En ce **Mardi 24 Janvier 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
22 présents, 7 absents, 3 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M PONTET Jonathan est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait le choix de développer la vidéoprotection sur la commune de COURS.

En 2024, la 2<sup>ème</sup> phase d'installation des caméras (22 nouvelles caméras) sera réalisée au premier trimestre (correspondant aux dépenses prévues au budget 2023) et les travaux de déport seront réalisés en fin d'année.

Ce système de vidéoprotection peut à ce jour être consulté en mairie par des personnes habilitées, et il semble opportun de prévoir un déport de ces images auprès des services de gendarmerie. Les extractions de vidéos et images se feront toujours sur réquisition des services de gendarmerie en mairie, mais ces derniers pourront consulter plus facilement les images sans avoir à se déplacer en mairie.

Cette opération pourrait être financé à 100% dans le cadre du FIPD.

Les travaux sont chiffrés à 6 690.57 € HT soit 8 028.68 € TTC.

Aussi le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du FIPD et prévoir ces crédits au budget 2024.

Après discussion,

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

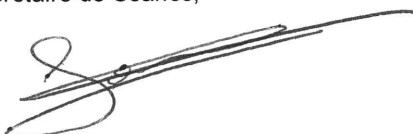
**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du FIPD pour les travaux de déport de la vidéoprotection dans les locaux de la gendarmerie ;

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 26/01/2024  
Et de sa publication le 26/01/2024

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 23 Janvier 2024,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 23 Janvier 2024  
(N° 240123-09)

**FINANCES LOCALES** – Demande de versement de la subvention amendes de police 2023  
*Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe.*

En ce **Mardi 24 Janvier 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
22 présents, 7 absents, 3 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M PONTET Jonathan est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Départemental du Rhône a procédé à la répartition du produit 2022 des amendes de police relatives à la circulation routière, lors de sa séance du 13 octobre 2023.  
La commune de COURS va donc percevoir une indemnité de 20 000 € pour la création d'un passage surélevé et pose de coussins berlinois carrefour Route de Charlieu et Rue de Sevelinges. Cette subvention représente quasiment 80% du montant des travaux.

Aussi il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la réalisation totale des travaux et pour accepter la subvention afin qu'elle soit transmise dans les meilleurs délais.

Après discussion,

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**CONFIRME** la réalisation globale de l'ensemble des travaux  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Département du Rhône ;  
**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2024 ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 26/01/2024  
Et de sa publication le 26/01/2024

Délibéré le 23 Janvier 2024,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE

Le Secrétaire de Séance,



## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 23 Janvier 2024  
(N° 240123-10)

**FINANCES LOCALES** – Demande de subvention exceptionnelle de l'association du Don du Sang  
*Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe.*

En ce **Mardi 24 Janvier 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
22 présents, 7 absents, 3 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M PONTET Jonathan est désigné secrétaire de séance.

L'association du Don du Sang se relance sur Cours avec de nouveaux membres (président : M Michel Boucaud). Elle souhaite reprendre les dons du sang au minimum 3 collectes par an. Jusqu'à ce jour, les collations étaient assurées au minimum par les associations roannaises, mais il convient que ces collations soient désormais prises en charge par notre association locale.

Aussi cette dernière sollicite de la commune une subvention exceptionnelle de 600 € pour l'aider à relancer ces premières collectes. Pour la première collecte, l'association a fait appel à la générosité de nombreux commerçants, artisans et agriculteurs sur Cours, mais pour les prochaines, il conviendra de pouvoir assurer la collation. Les dons du sang sont prévus pour 2024, le 15 février, le 07 mai et le 15 octobre de 16h à 19h à la salle municipale. Toutes les personnes volontaires sont attendues pour cette mobilisation. Il est rappelé l'importance de cette association pour la santé de tous. Une autorisation sera donnée aux agents de la commune de quitter leur travail à 16h ces jours-là s'ils souhaitent participer à cette collecte de sang.

M Guy CANET, quitte l'assemblée au moment du vote car il est personnellement concerné par cette association.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder cette subvention exceptionnelle de 600 € à l'association du Don du Sang de Cours, et de prévoir cette somme au budget 2024.

Après discussion,

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association du Don du Sang de Cours à titre exceptionnel ;

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 26/01/2024  
Et de sa publication le 26/01/2024

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 23 Janvier 2024,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE





## DELIBERATIONS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 23 Janvier 2024  
(N° 240123-11)

**DOMAINE ET PATRIMOINE** – Cession à l'€ symbolique du talus devant la parcelle 3 rue de la Colline à Pont Trambouze

*Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de la commune de Pont Trambouze*

En ce **Mardi 24 Janvier 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
22 présents, 7 absents, 3 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M PONTET Jonathan est désigné secrétaire de séance.

Mme Sandra CORNELOUP et M Damien FONTVIEILLE ont acquis une maison au 3 rue de la Colline à Pont Trambouze, parcelle cadastrée 158 A n°1189. La parcelle s'arrête en haut d'un talus.

Avec l'accord de M. Gianone, la commune lui a proposé de lui céder à l'€ symbolique le talus devant la parcelle afin de clôturer son terrain plus facilement.  
Le talus représente 76 m<sup>2</sup>, parcelle 158 A 1301. Il n'est pas du tout entretenu par la commune et n'est vraiment d'aucune utilité.

Il est donc proposé que la commune procède à la cession de ce bien pour l'€ symbolique à la SCI FCDS, sise 148 impasse des Sources 69620 Chamelet, représentée par Mme Sandra CORNELOUP et M Damien FONTVIEILLE. Les frais de notaires et les frais de diagnostic incombent à l'acheteur.

Après discussion,

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le déclassement de la parcelle 158 A 1301 du domaine public de la commune du fait de sa non utilisation ;

**APPROUVE** la cession à l'€ symbolique du talus devant la parcelle 158 A 1301 - 3 rue de la Colline à Pont Trambouze ;

**PRECISE** que les frais de notaire et les frais de diagnostic incombent à l'acheteur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 26/01/2024  
Et de sa publication le 26/01/2024

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 23 Janvier 2024,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 23 Janvier 2024  
(N°240123- 12)

**FONCTION PUBLIQUE – Plan de formation 2024-2026.**

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe.*

En ce **Mardi 24 Janvier 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
22 présents, 7 absents, 3 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M PONTET Jonathan est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour la période 2024-2026. Il reprend les dispositions déjà prévues dans le plan pour la période de 2021 à 2023.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :

- Des besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Du règlement de formation propre à la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation et aux sollicitations des personnels.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique mutualisé le 16 janvier 2024.

Après en avoir délibéré,

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil à l'unanimité,

- **ADOPTE** le plan de formation du personnel communal pour la période 2024-2026,
- **APPROUVE** le règlement de formation tel qu'il est présenté,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 26/01/2024  
Et de sa publication le 26/01/2024

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 23 Janvier 2024,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 23 Janvier 2024  
(N° 240123-13)

**FONCTION PUBLIQUE – Prime pouvoir d'achat**

*Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe.*

En ce **Mardi 24 Janvier 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
22 présents, 7 absents, 3 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M PONTET Jonathan est désigné secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 Janvier 2024,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

**Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

**Les montants**

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350€

## DELIBERATIONS

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150€

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Les modalités de versement**

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un seul versement effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après discussion,

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le versement de la prime pouvoir d'achat pour le personnel communal ;

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 26/01/2024  
Et de sa publication le 26/01/2024

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 23 Janvier 2024,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 23 Janvier 2024  
(N° 240123-14)

**FINANCES LOCALES** – Demande de subvention auprès de la Région pour le bar restaurant de Pont Trambouze

*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint.*

En ce **Mardi 24 Janvier 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
22 présents, 7 absents, 3 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M PONTET Jonathan est désigné secrétaire de séance.

Suite à l'acquisition de l'ancien bar restaurant de Pont Trambouze – place Michalot, une consultation a été menée auprès d'un architecte pour chiffrer les travaux envisagés.

Le projet consiste en le réaménagement d'un immeuble d'une surface au sol de 115 m<sup>2</sup> comportant 3 niveaux et implanté place Michalot à Pont Trambouze pour y installer :

- Au rez-de-chaussée un commerce bar/restaurant :
  - o Surface du bar restaurant : 90 m<sup>2</sup>
  - o Surface de la véranda : 28 m<sup>2</sup>
- Au 1<sup>er</sup> étage : 2 logements T2 surface 90 m<sup>2</sup> à rénover dans un second temps

Il s'agit d'une rénovation totale avec extension pour la création de la véranda et des accès aux différents niveaux.

Le devis estimatif sommaire fait apparaître un montant de travaux évalué à 366 500 € HT répartis comme suit :

Travaux préparatoires	17 000 € HT
Travaux sur les communs	162 500 € HT
Travaux bar restaurant	187 000 € HT
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>366 500 € HT</b>
Honoraires de maîtrise d'œuvre	37 000 € HT
Dépenses annexes	16 000 € HT
<b>TOTAL DU PROJET</b>	<b>419 500 € HT</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>503 400 € TTC</b>

La commune de COURS est une commune nouvelle depuis 2016. Ce bar restaurant se situe sur la commune déléguée de Pont Trambouze (450 habitants), il s'agit du dernier commerce après la fermeture des 3 derniers bars sur le territoire. Il est nécessaire de ré-ouvrir ce lieu qui sera l'unique sur cette commune déléguée, afin de proposer de nouveaux services à la population et de maintenir du lien social. Ce commerce est tout à fait viable du fait de la fréquentation de la population, des associations locales importantes et le passage de 6 000 véhicules par jour sur cette commune.

Cette opération pourrait bénéficier, d'une subvention de la région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre de l'appel à projets « Aménager un premier ou un dernier commerce en milieu rural », dont le montant pourrait s'élever à 200 000 € et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	366 500 €	REGION	200 000 €
ETUDES MO	37 000 €		
ETUDES DIVERSES	16 000 €	COMMUNE	219 500 €

## DELIBERATIONS

	419 500 € HT		419 500 € HT

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 200 000 € auprès de la Région AURA dans le cadre de l'appel à projets « Aménager un premier ou un dernier commerce en milieu rural » et prévoir ces crédits au budget 2024.

Après discussion,

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la région AURA dans le cadre de l'appel à projets « Aménager un premier ou un dernier commerce en milieu rural » d'un montant de 200 000 € ;

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 26/01/2024  
Et de sa publication le 26/01/2024

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 23 Janvier 2024,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE

